



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 23 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451.

L'objet du règlement numéro 451-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 451 est de notamment ajouter, de supprimer ou de modifier des définitions, de retirer les frais exigés et de faire un renvoi au règlement sur la tarification, d'ajouter ou de modifier des plans et documents lors d'une demande de permis ou de certificat et revoir les contraventions et pénalités.

Ce règlement est disponible au bureau du greffe de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Senneville, le 4 septembre 2024.

PUBLIC NOTICE

At the regular sitting held on April 23, 2024, the Municipal Council adopted the following by-law:

BY-LAW NO. 451-4 AMENDING THE BY-LAW ON PERMITS AND CERTIFICATES NO. 451

The purpose of the By-law No. 451-4 amending the by-law on permits and certificates No. 451 is to add, remove or modify definitions, remove fees and make a reference to the by-law concerning rates, add or modify plans and documents when applying for a permit or certificate, and review fines and penalties.

This by-law is available at the Town hall Clerk's office where it may be consulted by all interested persons during regular office hours.

The present by-law comes into force in accordance with the law.

GIVEN in Senneville, on September 4, 2024.

(original signé)

Hamlyne Guirand
Greffière adjointe/Assistant Clerk